Envoyé en préfecture le 28/09/2026
Reçu en préfecture le 28/09/2026
Publié le
ID : 974-219740099-20260928-AG_1595_2026-AR

République Fran

VILLE DE SAINT ANDRÉ
DROIT DEVANT

ARRÊTE N°1595/2026

Portant réglementation temporaire de la circulation à l'occasion des processions religieuses.

KR/ P.M/W.J/2026.

LE MAIRE

- Vu l'article L 211-1 du code de la sécurité intérieure.
- Vu les articles L 2212-2, L 2212-5, L 2214-3 et L 2213-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu les mesures de protection applicables à la Réunion depuis le 18 Septembre 2021, concernant le couvre feu, port du masque, passe sanitaire.
- Vu l'article L 411-1 du Code de la Route,
- Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,
- Vu l'article R421-2 du Code de la Justice Administrative.

- Considérant la déclaration **de l'Association Maryen Peroumal,** 307 Bis, chemin Maunier 97440 Saint-André, en date du **22 Septembre 2026,** qui organise des processions sur le domaine public communal les **dimanches 27 Septembre, 04 Octobre et le 11 Octobre 2026.**
- Considérant qu'il importe dans l'intérêt de l'ordre et de la Sécurité publics de réglementer la circulation des véhicules toutes catégories à l'occasion de ces processions.
- Considérant qu'il importe de prendre des mesures pour le bon déroulement de ces processions.

ARRÊTE

Article 1

L'Association Maryen Peroumal organise des processions sur le domaine public communal **les dimanches 27 Septembre, 04 octobre et le 11 Octobre 2026.**

Article 2

La circulation des véhicules de toutes catégories sera perturbée lors des processions citées dans l'article 1 :

Dimanche 27 Septembre 2026 de 06 heures à 11 heures :

- Chemin Maunier.
- Chemin du Centre.
- Chemin Lefaguyès.
- Chemin Ravine Creuse.
- Chemin Badamier.
- Chemin Doret.

Hôtel de ville - BP 505 - 97440 Saint-André
Tél. +262 (0)262 58 88 88 • Fax 0262 46 80 33 • mairie@saint-andre.re
saint-andre.re

Envoyé en préfecture le 28/09/2026
Reçu en préfecture le 28/09/2026
Publié le
ID : 974-219740099-20260928-AG_1595_2026-AR

- Rue du Temple.
- Lotissement Paquiry.
- Chemin Balance.
- Cour de l'Usine.
- Chemin des Prêtres.
- Pente Sassy.
- Rue de la Gare.
- Chemin Maunier.

Dimanche 04 Octobre 2026 de 06 heures à 11 heures 30 :

- Chemin Maunier.
- Chemin Rio.
- Chemin Lagourgue.
- Route de Champ-Borne.
- Chemin Fourchon.
- Lotissement les Vagues.
- Chemin Lefaguyès.
- Chemin du Centre.

Dimanche 11 Octobre 2026 de 06 heures à 12 heures :

- Chemin Maunier.
- Chemin du Centre.
- Rue Emile Thomas.
- Route de Cambuston.
- Chemin de l'Etang.
- Avenue Île de France.
- Avenue des Mascareignes.
- Rue de la Gare.

Article 3

Les participants de ces processions utiliseront exclusivement le côté droit de la chaussée dans le sens de la circulation.

Article 4

Les participants et les organisateurs de ces processions qui circulent dans les voies citées à l'article 2 seront prioritaires sur les véhicules qui circulent dans les voies adjacentes.

Article 5

Un service d'ordre sera mis en place par l'organisateur qui veillera au bon respect de la circulation.

Les personnes affectées à ce service d'ordre porteront des gilets de haute visibilité.

Envoyé en préfecture le 28/09/2026
Reçu en préfecture le 28/09/2026
Publié le
ID : 974-219740099-20260928-AG_1595_2026-AR

Article 6

Les forces de police pourront intervenir à tout moment et procéder à la déviation de la circulation en cas de nécessité.

Article 7

Conformément à l'article R 421-2 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 8

Monsieur le Directeur Général des Services, Madame la Commandante, Chef de la Circonscription de la Police Urbaine de l'Est, Monsieur le Chef de la Police Municipale de Saint-André sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Fait à Saint-André, le 29 SEP. 26

Le Maire

Signé électroniquement par : Joe BEDIER
Date de signature : 29/09/2026
Qualité : Maire

Joé BEDIER